



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

**06/02/2026**

Date d'affichage :

**06/02/2026**

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 72

Pouvoirs : 5

Votants : 77

Absents : 18

Le douze février deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Maresquel-Ecquemicourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du six février deux-mille-vingt-six.

**Étaient présents :** Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**

M. Frédéric ALEXANDRE à Mme Jeannie SERGENT

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION

M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

**Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :**

M. Philippe DECOBERT représenté par M. Benjamin MARCOTTE

M. Roger HOUZEL représenté par M. Emmanuel DELAHAYE

M. Jean-Paul LAGACHE représenté par M. Dominique BODESCOT

**Étaient absents excusés et non représentés :**

M. Jeany BACQUET

M. Pascal WIDEHEM

**Étaient absents non excusés :**

M. Pierre LAFONTE

M. Franck MASSON

M. René BIENAIMÉ

M. Guy REGNIER

M. Bernard DUBOIS

M. Dany BOUCHARD

M. Jean-Claude LOUCHET

Mme Monique DUFOUR

M. Alain CARLIER

M. Bruno LEVEQUE

Mme Solange HETROY

**Secrétaire de séance** : M. Philippe BERNARD



|                                                                                                                                                   |                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Numéro de l'acte                                                                                                                                  | 2026-017                  |
| Nature de l'acte                                                                                                                                  | Délibération              |
| Nomenclature de l'acte                                                                                                                            | 2.1 Documents d'urbanisme |
| Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat des 7 Vallées et abrogation des cartes communales |                           |

## Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 5 février 2026 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants et R. 163-10 ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les article L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 créant la Communauté de Communes des 7 Vallées ainsi que les arrêtés modificatifs ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu la délibération en date du 31 mai 2021 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes des 7 Vallées et les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées précisant qu'elle exerce les compétences Aménagement de l'espace, Politique du logement et du cadre de vie, Elaboration, révision et suivi de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale et d'Elaboration de Programme local de l'Habitat (PLH) ;
- Vu les PLUi, PLU et Carte Communales actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en conseil communautaire le 7 décembre 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 avril 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal suite aux modifications apportées au document dans le cadre de la consultation des communes ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2016 et l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de la commune de Aix-en-Issart en date du 4 janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 mars 2016 et l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de la commune de Bois-Jean en date du 7 juin 2016 ;

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2016 et l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de la commune de Boubers-les-Hesmond en date du 4 janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2016 et l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de la commune de Brimeux en date du 4 janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2016 et l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de la commune de Douriez en date du 4 janvier 2017 ;
- Vu la délibération de la commune de Gouy-Saint-André en date du 28 juin 2010 et l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de la commune de Gouy -Saint-André en date du 17 juin 2011 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2016 et l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de la commune de Hesmond en date du 4 janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2016 et l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de la commune de Lespinoy en date du 4 janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2016 et l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de la commune de Loison-sur-Créquoise en date du 4 janvier 2017 ;
- Vu la délibération de la commune de Maintenay en date du 10 février 2012 et l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de la commune de Maintenay en date du 6 août 2012 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2016 et l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de la commune de Marant en date du 27 janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2016 et l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de la commune de Marenla en date du 4 janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2016 et l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de la commune de Marles-sur-Canche en date du 4 janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 mars 2016 et l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de la commune de Offin en date du 29 juin 2016 ;
- Vu la délibération de la commune de Roussent en date du 12 avril 2010 et l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de la commune de Roussent en date du 6 octobre 2010 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2016 et l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de la commune de Saint-Denoëux en date du 4 janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2016 et l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de la commune de Saint-Rémy-au-Bois en date du 4 janvier 2017 ;

- Vu la délibération de la commune de Sempy en date du 10 février 2012 et l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de la commune de Sempy en date du 16 avril 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 27 octobre 2025 ;
- Vu les avis des personnes publiques associées ;
- Vu l'avis n°2005-9003 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) lors de la séance du 30 septembre 2025 ;
- Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) des Hauts de France en date du 6 octobre 2025 ;
- Vu l'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de la séance du 11 septembre 2025 ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 octobre 2025 au 23 novembre 2025 ;
- Vu les conclusions motivées ainsi que l'avis rendu par le commissaire enquêteur le 19 janvier 2026 ;
- Vu la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté de communes des 7 Vallées qui s'est tenue le 22 janvier 2026 ;

- Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur justifient que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal soit modifié avant son approbation ;
- Considérant que ces modifications procèdent de l'enquête publique et des différents avis rendus et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi-H ;
- Considérant que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit être précédée de l'abrogation des cartes communales de Aix-en-Issart, Bois-Jean, Boubiers-les-Hesmond, Brimeux, Douriez, Gouy-Saint-André, Hesmond, Lespinoy, Loison-sur-Créquoise, Maintenay, Marant, Marenla, Marles-sur-Canche, Offin, Roussent, Saint-Denœux, Saint-Rémy-au-Bois et Sempy ;
- Considérant les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite aux avis et aux observations formulées pendant l'enquête publique (le détail des modifications est disponible au sein du rapport de justification et annexé à la présente délibération) :

- Redéfinition des STECAL : intégration de STECAL demandés par les services de l'Etat et la chambre d'agriculture et réduction des STECAL existants au strict nécessaire (10,65 ha) ;
- Réduction du nombre et de la surface des Emplacements Réservés ;
- Réduction de zones à urbaniser sur les communes de Fillièvres, Auchy-les-Hesdin et Maresquel-Ecquemicourt pour une emprise foncière d'approximativement 2,6 ha ;
- Suppression de l'extension du camping à Douriez (0,4 ha) et de l'Emplacement Réservé à Marant situés en zone humide ;
- Réduction de la consommation foncière notamment à travers la réduction de certaines opérations d'aménagement en définissant un coefficient de biotope en zone UR (480 ha impactés), et en reclassant certains fonds de jardins en zone Uj (15 ha) ;
- Reclassement de certains secteurs en zone Agricole comme demandé par les services de l'Etat et la chambre d'agriculture ;

- Maintient des secteurs à vocation économique, compte tenu des ambitions de développement économique et des demandes actuelles et redéfinition des zones 1AUe sur la commune d'Azincourt pour répondre au besoin réel des entreprises ;
- Compléments aux justifications sur la consommation foncière induite par le PLUi-H ainsi que sur les études de caractérisations des zones humides (études complémentaires à Marconnelle et Huby-Saint-Leu) ;
- Complément au programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat avec le tableau de production de logements à la commune ainsi que les fiches territorialisées ;
- Ajout de bâtiments agricoles pouvant changer de destination comme demandé par les services de l'Etat et la chambre d'agriculture ;
- Ajout ou suppression d'éléments de patrimoine bâti et paysager ;
- Ajout et compléments aux OAP (réduction de nombre de logements à Grigny, échéanciers d'ouverture à l'urbanisation avec un report après le 1er janvier 2031 de 2,3 ha de zones AUh : Guisy, Maresquel-Ecquemicourt) ;
- Complément à l'OAP thématique Trame Verte et Bleue ;
- Adaptation du règlement écrit pour corriger les coquilles, faciliter sa lecture, limiter les interprétations notamment en zone agricole et naturelle et en zone 2AUe ;
- Complément aux annexes (SUP, périmètre de la DUP, inventaire des potentiels identifiés au sein des Zones d'Activité Economique) ;

- Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire décide à raison de six contre et deux abstentions :**

- D'abroger les cartes communales des communes de Aix-en-Issart, Bois-Jean, Boubiers-les-Hesmond, Brimeux, Douriez, Gouy-Saint-André, Hesmond, Lespinoy, Loison-sur-Créquoise, Maintenay, Marant, Marenla, Marles-sur-Canche, Offin, Roussent, Saint-Dencœur, Saint-Rémy-au-Bois et Sempy ;
- De transmettre à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais la présente délibération afin qu'il se prononce par arrêté préfectoral sur l'abrogation des cartes communales du territoire de la CC7V ;
- D'approuver le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé est tenu à disposition du public.

La présente délibération ainsi que le PLUi-H approuvé feront l'objet d'une publication sur le site Géoportail de l'Urbanisme.

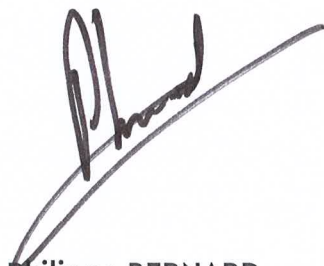
Conformément aux dispositions de l'article L.153-23, la présente délibération et les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal deviendront exécutoires un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai, elle décide de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-25 ou de l'article L. 153-26.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**Le secrétaire de séance**



**M. Philippe BERNARD**

**Le Président**



**M. Matthieu DEMONCHEAUX**